



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 AOÛT 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix août, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de Vanessa CORNAILLE, excusée, qui a donné pouvoir à Michel BRAY ; de Claude CAGNIART, Marie-Christine FAILLE et Thomas GOMES, absents.

1. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) :

Monsieur le Maire aborde le sujet délicat de la Protection des données, très sensible dans une Collectivité Territoriale. Il rappelle que de par son statut, un élu est soumis à la confidentialité et ne doit en aucun cas divulguer les informations dont il a connaissance aux réunions de Conseil, y compris dans le cadre familial.

Ce fait est accentué depuis la nouvelle Loi privée européenne sur le RGPD, appliquée depuis le 25 Mai 2018.

Protéger les données, c'est empêcher que les informations soient mal utilisées ou volées.

Les données à caractère personnel sont tous les types d'information possibles qui révèlent quelque chose sur nous en tant que personnes.

Monsieur le Maire rappelle à ses co-élus que la Commune et le C.C.A.S. ont dû souscrire à l'ADICO pour être en conformité avec la Loi. Ceci est une obligation, qui représente un coût de 960 euros annuels pour la Commune et 672 euros pour le Centre Communal d'Action Sociale.

ADICO est le Délégué à la Protection des données, Monsieur le Maire est le Responsable de traitement, et la Secrétaire est la Référente opérationnelle. Les responsabilités sont lourdes, aussi Monsieur le Maire engage les Conseillers Municipaux à respecter ce que lui-même et sa Secrétaire appliquent au quotidien. Il faut savoir que ceux qui enfreignent le règlement (les entreprises, les organisations et les autorités – par conséquent le Maire, l'ensemble des Conseillers, les Membres du C.C.A.S. et les employés) risquent jusqu'à plusieurs milliards d'euros d'amende, l'Europe considérant la protection des données comme un droit fondamental.

Il en va donc de la responsabilité de tous.

2. TRAVAUX CAFÉ :

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de travaux de Monsieur Nicolas LETELLIER, locataire du 5 Rue Winston Churchill.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour l'extension de la pergola du Café, bâtiment communal locatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour le devis de B&B Espaces verts, pour un montant de 3 900,00 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune règlera l'intégralité de la facture, dont le locataire remboursera la moitié à la Commune, selon sa propre demande, tout comme les locataires précédents, à savoir 1 950,00 euros.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute pièce relative au dossier.

Par ailleurs, il porte à la connaissance de ses co-élus que Jacky FAGLAIN apporte régulièrement son aide aux nouveaux propriétaires du Café. Monsieur le Maire précise que ceci est dans un cadre privé, sur la base de bénévolat, pas dans le cadre de ses fonctions de Conseiller Municipal.

3. ÉOLIENNES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de parc éolien porté par la Société *wpd* est relancé, la Cour Administrative d'Appel de Douai, par son Arrêté en date du 29 Mars 2022 (Arrêté n° 20DA00296), ayant accordé « l'autorisation environnementale tendant à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des Communes de Le Ronsoy et de Lempire ».

4. PRÊT DE MATÉRIEL :

Suite à des problèmes récents rencontrés avec des concitoyens, Monsieur Le Maire rappelle le règlement établi par le Conseil Municipal pour le prêt de matériel, et demande à chacun de s'y conformer :

- La Commune prête gracieusement des tables (planches et tréteaux), des bancs et chaises à ses Associations et à ses habitants.
- L'emprunteur doit faire une demande au Secrétariat de Mairie suffisamment en avance (*par exemple* le vendredi pour le samedi de la semaine suivante), ceci dans un souci d'organisation.
- La Secrétaire se renseigne sur la disponibilité du matériel et confirme la réservation.
- L'emprunteur prend rendez-vous pour venir chercher ce qu'il a demandé.
- L'emprunteur dépose un chèque de dépôt de garantie de 100 euros au Secrétariat, en échange d'un bon, à remettre à l'employé de Commune ou à l'Adjoint présent pour l'enlèvement du matériel, en fixant le jour et l'heure de sa venue.
- L'emprunteur ramène le matériel, qui est vérifié.
- Si le matériel est rendu intégralement et en bon état, l'emprunteur récupère sa caution.
- Pour tout manquement aux conditions sus-énumérées, le chèque de garantie n'est pas rendu, et les dommages sont facturés.
- La location de la Salle des Fêtes (dont la capacité maximale est de 150 personnes) est soumise à contrat, à retirer au Secrétariat. L'attestation d'assurance doit être obligatoirement fournie.
- La Commune loue une remorque pour les déchets de taille et d'élagage (30 euros pour un aller-retour). Un employé de Commune ou un Adjoint apporte la remorque et la récupère quand les emprunteurs ont fini leurs travaux, pour l'acheminer à la déchetterie.

5. INFO TAXE D'AMÉNAGEMENT :

Monsieur le Maire explique à ses co-élus que la Taxe d'Aménagement (TA) a été instituée depuis le 1^{er} Mars 2012 par la Loi de Finance rectificative pour 2010. Cette taxe, qui a remplacé diverses taxes, dont la Taxe Locale d'Équipement (TLE), s'applique lors de la délivrance de Permis de Construire ou d'Aménager ou de Déclaration Préalable de travaux. Elle est aussi appliquée après un procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme constatant la création de surface de plancher.

La TA permet notamment le financement des équipements publics communaux ou intercommunaux (voirie, réseaux) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

La taxe est composée de deux parts (communale ou intercommunale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération.

Lors de la réunion du 7 Novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5%, sachant que la délibération est reconductible d'année en année, et que le taux et les exonérations peuvent être modifiés tous les ans.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'Article 109 de la Loi des finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe au groupement, autrement dit à la Communauté de Communes.

La CCHS va prochainement demander aux Communes de délibérer à ce sujet, afin de mettre en œuvre cette mesure.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017, les demandes d'urbanisme sont traitées par le PETR et facturées aux Communes (le service fait auparavant par l'État à travers la DDTM était gratuit). Il ajoute que la taxe d'aménagement récupérée par la Commune entre 2017 et 2021 n'a pas compensé totalement la part facturée à la Commune.

6. BILAN DES FESTIVITÉS :

Monsieur le Maire fait le bilan chiffré des festivités pour la fête du village en Juin et le 14 Juillet.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que la Commune offre un livre aux enfants de l'école pour la fin de l'année scolaire ; il a constaté que peu de parents ont fait le déplacement pour leur remise lors du 14 Juillet. Le Conseil Municipal décide par conséquent de garder les prix non distribués, qui serviront l'année prochaine.

7. COURSES CYCLISTES :

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de deux courses cyclistes en Septembre : la course cycliste féminine « à travers les Hauts-de-France » le Samedi 10 Septembre ; et le Prix Max Cottrelle le Samedi 17 Septembre.

Pour le 10 Septembre, il est fait appel aux volontaires pour faire fonction de signaleurs. Christopher Josse et Jean-Michel Moriaux répondent présents.

Pour la course du 17 Septembre, se déclarent présents pour installer tout le matériel nécessaire dès 9h00, notamment les barrières : Monsieur le Maire, Jean-François Ducatteau et Aurélien Cazé, 1^{er} et 2^{ème} Adjoint, Jacky Faglain et Jean-Michel Moriaux, Conseillers Municipaux.

8. RÉFLEXION SUR LE TÉLÉTHON :

Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à réfléchir sur les activités qui pourraient être mises en place lors de la journée au bénéfice du Téléthon en Décembre 2022. Le sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé le registre tous les membres présents.